



ARRETE DE POLICE

LA BOURGMESTRE,

- Vu l'arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police sur la Circulation Routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29 ter ;
- Vu l'Arrêté du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
- Vu la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 135 § 2 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant la demande introduite par la société SAT (Société Athoise de Travaux S.A.) pour les travaux de sondage à réaliser à LOMBISE, Place de Lombise jusqu'au n°27 côté impair et jusqu'au n°52 côté pair, du lundi 27 février 2023 au vendredi 03 mars 2023 inclus.

ARRETE :

Art. 1: La Société SAT est autorisée à effectuer les travaux susmentionnés ainsi qu'à placer le matériel nécessaire ainsi que la signalisation adéquate, à LOMBISE, Place de Lombise jusqu'au n°27 côté impair et jusqu'au n°52 côté pair, du lundi 27 février 2023 au vendredi 03 mars 2023 inclus.

Art. 2 : La signalisation est à charge de la société SAT. Elle sera conforme au Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ainsi qu'à l'A.M. du 20 décembre 2020 et leurs compléments ultérieurs.

Art. 3 : Les infractions au présent seront punies de sanctions administratives.

Art. 4 : Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du contrevenant.

Art. 5 : Copie du présent est adressée à :

- * Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sylle et Dendre ;
- * Monsieur Alain ALBOS, conducteur des travaux de l'Administration communale de Lens.
- *Monsieur GUELTON Kevin, Gestionnaire de chantiers SAT

Fait à Lens, le 22/02/2023.
La Bourgmestre,
Isabelle Galant.

